

 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 20/10/2025 (13:00 - 14:00) Place de Heppignies 5 - 6220

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

François Colson

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)



29/2J25/121502/D01:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation

Type de locaux

Objet du contrôle

Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/applique

Place de Heppignies 5 - 6220 Fleurus Unité d'habitatic n/m ison)

Pendadt Haji ka bebit Hanti varieli IIII de Berger De Kondi Ancien e' li Stallations'electriques doméstic



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Code EAN
Numéro du compte ut
Index jour/nuit
Type de coupure générale
Câble coupur y ableau

Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branche per

CRES ASSETS

non communiqué 41161637 80957,2/

Teco VFVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>

230V - AC

## > CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position F	Pas OK   Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 4
Circuits 4 x l 4 x l			
Protection MJ16A3KA MJ16/ 3KA	0		
Section (mm²)		7	
Conclusion			
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Pas présente	Dispositif différentiel supplémentaire	
Résistance de dispersion de la prise de terre $(\Omega)$	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	ок
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet	Contrôle visuel appareils fixes et a mobiles	ок
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isoleme. (ΜΩ)	2,88
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK
		Adéquation protections surintensités – section	s <b>OK</b>

# CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 20/10/2025, l'installation électrique de Place de Heppignies 5 - 6220 Fleurus n'est par conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les ns al ations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté ser les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouve ne réaliser une ne réaliser u

Signature de l'agent



5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

29/2J25/121502/D01:1

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.:6.4.6.:6.5.7.:9.1.2
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante.
- Des circuits ne sont pas dédiés et exclusifs pour les machines requises (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinière électrique, taque de cuisson électrique, four électrique, autre machine de plus de 2600W). - 5.2.1.2.;8.2.2.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. 4.2;5.3.4.2 Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/o interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesur e car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas p. être ouvert (écroux oxidés ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée claire ent de manière apparente sur

- La tensico d'alimentation n'est pas indiquée clairc. Ent de manière apparente sur chaque table u de répartition et de manoeuvr. 5.1 3.3.a.

  Los bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de alibrage. 5.3.5.5.

  Les coure-circuits à fusibles ou petits (isjon teurs à broches des circuits de section im rier re à 10mm² sont construits de serve qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus éleve que celui prévu pour le circuit. 5.3.5.5.

  Du câble VTLB et/ou du câble "côts a côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis. 5.2.
- - purant ne comportent pas une sécurité enfant. -Un ou des socles de prises 🔌

4.2.2.3.
Raccordements et assemblage, as connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité a ec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les ap, are... d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1

#### **REMARQUES**

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- La prise de ten pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
  - Lors d'une rénoval en de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées

#### **DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR:**

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans l'us ssier de l'installation électrique; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'ac eteur lors du transfert de propriété. L'acheteur est tenu
- L'acheteur est tenu :
  a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la vis. e de contrôle son identité et la date u. l'acte de vente ;
  b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées per da ... la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être récutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions un danger pour les persones. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent or un cas il n'est pas donné suite à la révise un ordre de l'installation électrique, le Service public 'édéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme a réé us le délai expiré.
  Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser in della ement le fonctionnaire préposé a la univeillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirent ement, à la présence d'installations électriques.





Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

E-mail Site internet (+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉi 29/2J25/121502/D01:1

→ ANNEXES







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

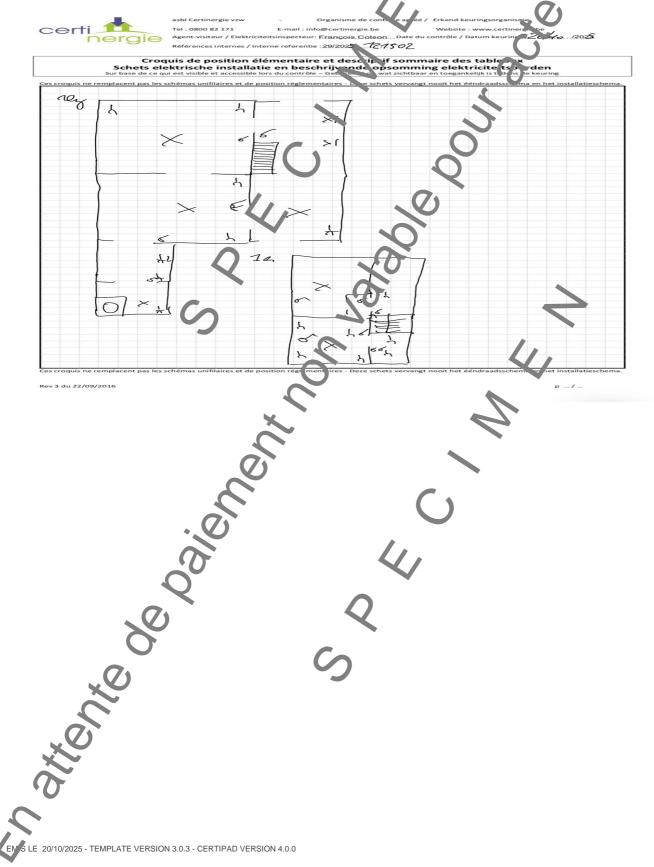
SPECIMEN

RÉi 29/2J25/121502/D01:1

#### > ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





# NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

# ■ Dès que le compromis est signé :

# Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

## Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

# ■ Dès que l'acte de vente est signé

## Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

# Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

# Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

# Pour de plus amples informations

# SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

